

être mis en prison jusqu'à ce qu'il ait payé.

L'idée consiste à appliquer la même sanction pénale au demandeur, si, son action étant déboutée avec dépens, il ne paie pas les frais qu'il a fait faire au défendeur. Souvent des actions en dommages sont prises par des individus absolument sans responsabilité, pour des raisons plus ou moins futiles, contre un journal qui aura, de bonne foi, mentionné leur nom. Ces individus, n'ayant rien, ne risquant rien et ils comptent que le journal, plutôt que de faire les frais dispendieux d'un procès que, en tout état de cause, il aura à payer, préférera lui offrir une somme quelconque. Et c'est tout ce qu'il demande. C'est tout simplement un genre de chantage, que l'on peut faire cesser en inscrivant dans la loi que le demandeur, dans une cause en dommages pour diffamation, si son action est déboutée avec dépens, pourra être contraint par corps à payer les frais du défendeur.

**Législation pour la cité de Montréal**  
Il est grandement temps que les diverses associations intéressées organisent des délégations pour aller à Québec discuter les amendements à la charte de la cité. Le bill comportant ces amendements a déjà été présenté et il est en ce moment entre les mains du comité de législation qui y met la forme légale. Il sera probablement soumis dans quelques jours au comité des Bills Privés, et c'est là qu'il importe de le combattre, si c'est nécessaire, ou plutôt de combattre les clauses nuisibles au bon gouvernement et d'introduire dans la loi les clauses que l'on veut faire adopter.

L'Association Immobilière a proposé une série d'amendements, dont le plus important est la création de commissaires civiques, élus par les contribuables, mais recevant un salaire convenable, qui auront la responsabilité de l'administration financière et des travaux publics. Cette idée n'est peut-être pas neuve, car elle a été mise en pratique ailleurs avec de bons résultats; mais elle est peut-être un peu prématurée. Cependant, il peut être bon de l'incorporer dans la loi, quitte à en déferer la mise en vigueur pendant quelque temps encore.

La taxe sur les bicycles est peut-être un peu trop élevée, à \$5.00; une taxe de \$2.00 suffirait à compenser ce que la ville perd en revenu sur les voitures qu'ils remplacent.

La taxe sur les personnes employées dans la ville et n'y résidant

pas sera difficile à percevoir et soulèvera des protestations de la part des municipalités environnantes. Cependant, elle est équitable et prudente au point de vue des intérêts particuliers de la ville; et elle pourrait peut-être enrayer le mouvement qui entraîne les ouvriers à se loger en dehors de la ville, laissant sans locataires les logements des propriétaires urbains.

Quant à la surtaxe de \$100 sur les buanderies, il sera bon d'en bien examiner le texte, afin qu'elle ne dépasse pas le but proposé et n'aille pas empêcher de pauvres veuves de gagner honorablement leur vie en vivant chez elle pour des particuliers.

Si votre première annonce ne vous réussit pas, essayez-en une autre.

**POUR LES ÉPICIERIS**

**LES BAZARS**

Montréal est envahi à son tour par cette excroissance parasitaire du commerce de notre fin de siècle, les grands bazars, où l'on trouve réunis sous le même toit, sous la même administration, quatre ou cinq genres de commerce différents.

Comme on l'a vu par le compte-rendu que nous avons publié la semaine dernière de l'assemblée de l'Association des Épicieris de Montréal, le commerce d'épicerie de détail de la partie ouest de la ville se plait vivement de la concurrence déloyale que lui font quatre ou cinq grands magasins de nouveautés où, pour attirer la clientèle et lui vendre des étoffes à des prix surfaits, on donne des articles d'épicerie, de ferblanterie, de quincaillerie etc, quelquefois au prix de manufacture ou d'importation, mais souvent au dessous des prix de revient. En ce qui concerne l'épicerie, il se vend, dans ces magasins des produits de la maison Cross & Blackwell: marinades, confitures, gelées, etc, à des prix plus bas que les épiciers les paient eux-mêmes dans le gros. Ces magasins, non-seulement sacrifient ainsi leur propre argent, ce que, après tout, ils auraient le droit de faire, mais ils font en même temps un tort considérable au commerce régulier d'épicerie, ce qui n'est plus dans leur droit.

Si encore ils vendaient les articles d'épicerie à un prix raisonnable, légitime, ce serait de la concurrence peut-être mal inspirée, mais que l'on ne pourrait taxer de déloyale. Mais ce n'est plus cela; on donne pour rien, pour ainsi dire, ces arti-

cles dont on enlève la vente aux épiciers, et dont on gâte pour longtemps le prix.

C'est à juste titre que les épiciers dénoncent cette manière de faire du commerce et nous approuvons fort la résolution qu'ils ont prise de ne donner leurs votes, aux prochaines élections municipales, qu'aux candidats qui s'engageront à empêcher ces procédés déloyaux.

Mais le conseil municipal demandera, sans doute, de quelle façon il devra s'y prendre pour empêcher cela. A-t-il les pouvoirs nécessaires pour empêcher un commerçant de vendre une marchandise au-dessous du prix coûtant? Non. Tout ce qu'il peut faire, en dehors de la réglementation des commerces qui intéressent la santé et l'ordre publics, c'est de prélever sur les commerçants une taxe proportionnelle à leur commerce, ce qui se fait actuellement au moyen de la taxe d'affaires établie sur la base de 7½ p. c. sur le loyer de l'établissement commercial.

Ce serait donc dans la répartition de cette taxe qu'il pourrait le plus légitimement intervenir. Or voici ce qu'il pourrait faire, et ce qui, après tout, serait de la plus stricte équité: exiger de ces grands magasins une taxe d'affaires pour chaque genre de commerce qu'ils cumulent avec leur commerce principal.

On dira: mais une simple taxe d'affaires, c'est bien peu. Permettez; ces magasins occupent des locaux dont le loyer est très élevé. Prenons, par exemple, la maison Henry Morgan, dont la bâtisse coûte un demi-million au bas mot. Le loyer doit en être évalué sur la base, au moins, de 4 p.c. sur le coût, soit \$20,000. Or 7½ p.c. sur \$20,000 représentent juste \$1500. La maison Morgan qui, avec son commerce de nouveautés, fait, comme accessoires, le commerce d'épicerie, d'ameublement, de ferblanterie et de quincaillerie, de vaisselle et de parfumerie, aurait à payer:

Pour la nouveauté.....	\$1,500
" l'épicerie .....	1,500
" les meubles.....	1,500
" la quincaillerie et ferblanterie .....	1,500
" la vaisselle .....	1,500
" la parfumerie .....	1,500

Soit un total de ..... \$9,000

Or ces commerces accessoires n'étant, en réalité, que des moyens de publicité et ne produisant intrinsèquement que des pertes, il nous semble que, si l'on y ajoutait une charge de \$9,000 par année, la maison Morgan trouverait que cette an-